



Berne, le 2 juin 2017

Destinataires :

les gouvernements cantonaux

**Révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) ;
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 2 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés au sujet de la révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx).

Nous vous invitons à nous faire part de votre prise de position. Le dossier de consultation est disponible sur le site Internet suivant : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pending.html>.

La consultation durera jusqu'au **31 octobre 2017**.

Le droit d'expropriation fédéral peut être exercé pour des travaux qui sont dans l'intérêt de la Confédération ou d'une partie considérable du pays, ainsi que pour d'autres buts d'intérêt public reconnus par une loi fédérale. La loi date du 20 juin 1930 et elle n'a guère été modifiée depuis. Le projet de loi mis en consultation vise essentiellement une mise en conformité avec les procédures d'approbation des plans coordonnées, telles que prévues par le droit fédéral depuis l'an 2000, et avec la loi fédérale sur la procédure administrative. Il a également pour objectif de modifier des dispositions sur la structure et l'organisation des Commissions fédérales d'estimation.

Une fois le délai de la consultation passé, les prises de position seront publiées sur Internet. En vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc de nous faire parvenir dans la mesure du possible vos prises de position en version électronique (**veuillez joindre en plus d'une version PDF également une version Word**) avant la fin du délai de consultation à l'adresse e-mail suivante :

rechtsdienst@gs-uvek.admin.ch



Pour toute question ou information supplémentaire, Monsieur Christoph Julmy, tél. +41 58 462 12 16 et Monsieur Daniel Arni, tél. +41 58 464 04 84 se tiennent à votre disposition.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Présidente de la Confédération